

Bonjour cher/chère élève,

Te voilà à l'aube d'une nouvelle année scolaire. Pour certains, il s'agit de la première et pour d'autres, de la dernière!

L'agenda que tu as devant toi est un outil de travail et de communication précieux. Grâce à lui, tu pourras mieux t'organiser et consigner les informations importantes. De plus, il permettra aux différents intervenants de l'école de communiquer avec la maison, si nécessaire. Nous te demandons donc d'en prendre bien soin et de l'avoir avec toi tous les jours.

Toute l'équipe de St-Clément est heureuse de t'accueillir pour cette année scolaire 2024-2025. Nous serons là pour te guider dans tes apprentissages académiques, certes, mais aussi pour t'aider à adopter des comportements responsables et respectueux envers toi-même, les autres et ton environnement.

Cette année, notre nouveau projet éducatif mettra l'accent sur l'écriture et te permettra d'améliorer cette compétence tout en participant à diverses activités scolaires. Tu travailleras aussi très fort en lecture, en mathématique et dans les différentes spécialités, qui sont aussi au cœur de nos préoccupations. Pour toutes ces raisons, nous comptons sur toi, sur ton implication, ton assiduité, ta ponctualité et ta persévérance.

**Nous te souhaitons,
cher/chère élève,
une bonne année scolaire
2023-2024!**

L'équipe de l'école St-Clément



À l'école Saint-Clément, la violence et l'intimidation c'est TOLÉRANCE ZÉRO, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation, et ce, envers tous les élèves, les parents et le personnel de l'école. La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

INTIMIDATION	VIOLENCE
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)	« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

BANQUE DE MESURES, DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.	
Mesures de soutien	Conséquences éducatives
• Avertissement (verbal ou écrit) ; • Soutien au développement des habiletés sociales ; • Modélisation des comportements attendus ; • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ; • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ; • Rencontres individuelles ; • Communication régulière entre l'école et la maison ; • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ; • Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ; • Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) ; • Référence aux professionnels concernés ; • Activités de renforcement ; • Récréations accompagnées ; • Mise en place d'un plan d'intervention ; • Mise en place d'un protocole d'intervention ; • Référence à des services externes (organismes communautaires, CLSC, Répit-Conseil, etc.) ; • Etc.	• Réflexion écrite ou illustration de la situation ; • Retrait de privilège ; • Période de réflexion éducative ; • Reprise du temps perdu ; • Excuses verbales ou écrites ; • Geste réparateur (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé) ; • Remboursement ou remplacement du matériel ; • Travaux communautaires ; • Déplacement limité ou supervisé ; • Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ; • Contrat particulier ; • Retrait de classe ; • Travail de recherche en lien avec le comportement attendu ; • Suspension interne ; • Suspension externe ; • Implication du SPVM ; • Etc.

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le suivre.

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature du parent : _____ **Date :** _____

Signature du titulaire : _____ **Date :** _____

POLITIQUE DES RETARDS

À chaque retard, l'élève recevra un billet de la secrétaire qu'il devra remettre à son enseignant.e.

Selon la situation et l'âge de l'élève, voici les interventions possibles si les retards s'accumulent :

Message de l'enseignant.e aux parents

Appel de la TES aux parents

Lettre de la direction aux parents

Rencontre de l'élève par la TES et/ou la direction

Période de réflexion éducative

Reprise de temps après l'école ou en journée pédagogique

Rencontre des parents avec la direction

PÉRIODES DE RÉFLEXION ÉDUCATIVE

La période de réflexion éducative est un moment privilégié entre l'élève et un intervenant de l'école pour faire un retour adéquat sur une situation problématique vécue. Il s'agit d'un moment d'échange et de réflexion pendant lequel l'intervenant amène l'élève à réfléchir aux gestes posés et l'outil pour qu'il puisse agir convenablement dans l'avenir. Ce genre de discussion n'est pas possible durant les heures de classe; pour cette raison, nous convoquons les élèves avant le début des classes.

Les périodes de réflexion éducative auront lieu les mardis et jeudis, de 7h30 à 8h00.

Toutefois, la direction se réserve le droit de modifier cet horaire, selon les besoins.

Les parents seront avisés par l'agenda de leur enfant.

Si un élève ne se présente pas, la TES ou la direction communiquera avec les parents.

Les parents pourraient être convoqués par la direction si une problématique perdure.

1 ABSENCE, RETARD, DÉPART HÂTIF

- ♦ Si votre enfant fait de la fièvre, vomit ou a la diarrhée, il doit demeurer à la maison.
- ♦ Il est important de **téléphoner au 514 596-5080, poste 5813** pour informer l'école de l'absence de votre enfant (raison et durée). Une boîte vocale vous permet de laisser un message en tout temps. Si votre enfant est inscrit au **service de garde**, il faut également l'aviser au 514 596-5161.
- ♦ En cas de retard, l'élève **devra entrer par la porte principale** et se procurer un billet de retard au secrétariat.
- ♦ Si pour une raison exceptionnelle, l'enfant doit quitter l'école avant l'heure prévue, veuillez l'inscrire dans l'agenda ou aviser l'école. Vous pourrez l'attendre au secrétariat, entrée rue La Fontaine.
- ♦ Les parents qui arrivent en retard pour venir chercher les enfants à la fin des classes le midi ou l'après-midi devront donc aller chercher leur enfant au service de garde et **devront assumer les frais encourus pour la garde de leur enfant selon le tarif en vigueur pour cette période.**

2 CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

- ♦ Si vous changez d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel, aviser **la secrétaire de l'école** dans les plus brefs délais (stclement@csdm.qc.ca)

3 COLLATION

- ♦ Du lait et des collations sont fournis par l'école tous les jours dès le mois d'octobre jusqu'au début de juin.
- ♦ Les sucreries, les gommes et les bonbons ne sont pas autorisés à l'école à moins d'une activité spéciale déterminée par les enseignants ou le service de garde.
- ♦ Les fruits, les légumes, les fromages et les produits céréaliers sont des collations idéales et fortement recommandées.

4 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ) et OPP

- ♦ Pour plus d'informations sur ces 2 instances :
[https://www.cssdm.gouv.qc.ca/conseils-comites/comite-parents/#::~:~:text=L'organisme%20de%20participation%20des%20parents%20\(OPP\)&text=Cet%20organisme%20a%20pour%20fonction,la%20r%C3%A9ussite%20de%20leur%20enfant.](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/conseils-comites/comite-parents/#::~:~:text=L'organisme%20de%20participation%20des%20parents%20(OPP)&text=Cet%20organisme%20a%20pour%20fonction,la%20r%C3%A9ussite%20de%20leur%20enfant.)

5 COUR D'ÉCOLE

- ♦ **La cour est à l'usage exclusif de l'école et du service de garde pour toute la durée de leurs activités, soit de 7h à 18h.**
- ♦ La surveillance est assumée dès 7 h 50 le matin et dès 12 h 52 (pour le primaire) l'après-midi. Avant ces heures, il n'y a pas de surveillance, alors, l'école n'est pas responsable s'il arrivait quelque chose.
- ♦ Lorsque l'élève est sous la surveillance de l'école, il ne peut **en aucun temps quitter la cour sans autorisation.**
- ♦ Aucun élève ne doit demeurer dans les sorties, dans les escaliers, dans ou près de la rampe d'accès.
- ♦ Les balles de neige et les jambettes sont interdites.
- ♦ Tous les jeux jugés violents ou à risque de blessures seront interdits.
- ♦ La bicyclette, les patins à roues alignées, la planche à roulettes ou la trottinette ne sont pas acceptés dans la cour d'école. Il y a un support à vélo rue Leclaire.
- ♦ De plus, la présence d'animaux dans la cour et près des sorties de l'école ne sera pas tolérée.

6 ENTRÉE, DÉPLACEMENT ET SORTIE

- ♦ L'entrée ou la sortie des élèves se fait par les portes latérales (rue Théodore ou rue Leclaire) et les élèves doivent traverser au passage piéton à l'aide du brigadier.
- ♦ À leur arrivée, les élèves doivent se rendre dans la cour de leur niveau. Ils ne peuvent rester sur les trottoirs sans surveillance ou aux abords de l'école (flânerie). Les parents qui accompagnent leur enfant doivent attendre à l'extérieur de la cour, sur le trottoir et doivent faire preuve de courtoisie entre eux et envers le personnel de l'école.
- ♦ Au signal de l'entrée, les jeux et les courses cessent et tous les élèves viennent prendre le rang. Les déplacements à l'intérieur de l'école se font calmement et en silence pendant les périodes d'enseignement.
- ♦ À la fin des classes, les élèves doivent entrer à la maison sans traîner, pas d'attroupement aux abords de l'école. Les élèves qui attendent une fratrie doivent le faire à l'intérieur de la cour d'école.
- ♦ Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent attendre à l'extérieur de la cour, sur le trottoir.
- ♦ **Les parents qui accompagnent leur enfant en automobile doivent respecter la signalisation routière aux abords de l'école : vitesse et interdiction de stationner. Il est interdit d'arrêter son véhicule dans la rue pour faire descendre votre enfant.**

7 FERMETURE DE L'ÉCOLE EN CAS D'URGENCE

En cas de verglas, tempête de neige ou autres événements météorologiques, vous pouvez consulter le site de la CSSDM pour savoir si les écoles sont ouvertes ou fermées. ([Page d'accueil - Centre de services scolaire de Montréal \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca))

8 HORAIRE DE L'ÉCOLE

Primaire et classes TSA

AVANT-MIDI

Surveillance sur la cour et entrée des élèves TSA	7h50
Entrée des élèves	7h55
Fin des classes	11h37

APRÈS-MIDI

Surveillance sur la cour	12h52
Entrée des élèves	12h57
Sortie des élèves TSA	15h05
Fin des classes	15h15

Préscolaire 4 ans, 5 ans et TSA

AVANT-MIDI

Entrée des élèves	8h49
enseignement	8h58 à 11h25
Fin des classes	11h25

APRÈS-MIDI

Entrée des élèves	12h45
enseignement	12h50 à 15h05
Fin des classes	15h05

9 MATÉRIEL

- ♦ Le coût des livres perdus ou endommagés sera aux frais des parents.
- ♦ Les coûts engendrés par des dommages causés volontairement ou non par un élève, seront facturés aux parents et payables sur réception de la facture.
- ♦ Les jeux, les jouets personnels (toutous, cartes, cartes de collection, etc.) ne sont pas autorisés à l'école à moins d'une activité spéciale déterminée par les enseignants ou le service de garde.
- ♦ Tous les appareils audio électroniques (jeux électroniques, téléphone cellulaire, ipad ou autres) sont interdits en classe et dans l'école, à l'exception d'une permission spéciale donnée par l'enseignant.e ou l'éducatrice. Dans le cas contraire, ces articles seront confisqués et remis aux parents.
- ♦ **L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.**

10 SERVICE DE GARDE ET SERVICE DE DINER

Pour toutes les informations, nous vous invitons à consulter la réglementation sur le site web de l'école.

- ♦ Le service de garde est offert à tous les élèves inscrits de l'école de 7 h à 18 h tous les jours de classe et également lors des journées pédagogiques.
- ♦ Le service de dîner est sous la responsabilité du service de garde.
- ♦ **Pour fréquenter l'un de ces services, l'élève doit y être inscrit obligatoirement.** Les parents doivent compléter et signer les formulaires nécessaires. **Il y a des frais pour ces services** et **ils doivent être acquittés avant la fin de chaque mois.** Les retards de paiements peuvent entraîner le retrait de l'enfant du service de garde ou de dîner.
- ♦ La direction se réserve le droit de refuser l'accès au service de garde (et au service de dîner) à tout enfant qui n'observe pas les règlements ou pour qui le parent ne paie pas les frais.
- ♦ Les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) au service de garde doivent passer par la porte du service de garde (rue Leclaire), sonner et s'annoncer à l'interphone et cela même si la porte est ouverte. C'est une question de sécurité.
- ♦ Si votre enfant est à l'école mais qu'il sera absent du SDG ou service de dîner cette journée-là, il est important d'informer l'enseignant.e ET le SDG.

11 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire et une apparence convenable pour un milieu d'éducation est de rigueur.

- ♦ Les vêtements déchirés, trop courts, trop décolletés, inappropriés et affichant des messages faisant la promotion de violence ou d'intolérances ne sont pas acceptables à l'école.
- ♦ Le port de chaussures est obligatoire en tout temps.
- ♦ Le port de souliers sécuritaires est fortement recommandé pour l'extérieur.
- ♦ La casquette ou le chapeau reste à l'intérieur de la case de l'élève pendant les heures de cours.
- ♦ Les vêtements doivent être adaptés à la saison (exemple : bottes, habits de neige, chaussures pour l'intérieur et l'extérieur) et aux conditions de la cour de récréation. Les notes des parents ne sont pas considérées. À cet égard, les exigences de l'école prévalent en tout temps.

12 Utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels : Interdiction totale dans l'établissement

L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite à l'intérieur de l'établissement. Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, il sera confisqué et remis à la direction qui s'occupera de contacter les parents concernés. L'enfant pourra reprendre son appareil à la fin des classes.

13 TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DIFFÉRENDS EN 4 ÉTAPES

Visitez l'onglet des parents-élèves en cliquant sur le site de la CSSDM :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>